



LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 08 DU 23-01-2025

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

Berriche Fehd

Président de la commission

Chelbi Manar

Secrétaire de séance

Selmi Brahim

Membre

Tria Laid

Membre

ORDRE DU JOUR :

- **Programmation du championnat Jeunes**
- **Homologation des résultats.**
- **Traitement des affaires litigieuses.**

2024-2025

1) Programmation de la 12^{ème} et la 13^{ème} journée (Groupe A-B-C-D-E) et la 13^{ème} et 14^{ème} journée (Groupe Niv 01).

2) Homologation des résultats.

3) Traitement de 05 affaires litigieuses liées aux différents forfaits comme suit :

- **03 forfaits délibérés.**
- **01 absence de l'ambulance.**
- **01 suite à l'absence de l'arbitre officiel, les deux équipes n'ont pas procédé à la désignation d'un arbitre bénévole pour diriger la rencontre qui n'a pas eu lieu.**

Président de la commission :

Berriche Fehd

Secrétaire de la séance :

Chelbi Manar



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 062/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JSEH - JMSS U19 DU 10-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant son arrivée tardive de 30 mn sur le lieu de la rencontre.
- ✓ Attendu que devant cette situation les deux équipes après avoir remplie la feuille de match ont quittés le lieu de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'en absence de l'arbitre officiel désigné, les deux équipes auraient dû faire usage de l'article 68 des RG/FAF/JEUNES qui dicte la marche à suivre à savoir :
- ✓ Faire appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à une ligue.
- ✓ En l'absence d'un arbitre affilié, chaque équipe doit présenter un arbitre bénévole, ou il sera procédé à un tirage au sort pour officier la rencontre et dont la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.
- ✓ Attendu que cette opération n'a pas été effectuée.

LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu pour les (02) deux équipe JSEH et JMSS.
- 2) Cette décision prend effet à compter du 23-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 063/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : NRBT - ESAA U19 DU 25-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu qu'à la 08^{ème} mn de jeu, l'arbitre a constaté le départ prématuré de l'ambulance.
- ✓ Attendu qu'après une attente allant même au-delà du temps réglementaire, l'absence de l'ambulance se fait toujours remarquée, l'arbitre arrêta définitivement la rencontre alors que le score était nul (00) but à (00).

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBT.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESAA qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBT.
- 4) 2^{ème} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 23-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 064/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : USMD - NRBEK U15 DU 12-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'en s'abstenant de se déplacer, l'équipe du NRBEK enregistre son 3^{ème} troisième forfait cumulé comme suit :

- **Affaire N°58** : Rencontre NRBEK – ASMB U15 du 20/12/2024.
- **Affaire N°59** : Rencontre NRBEK – CRBD U15 du 23/12/2024.
- **Affaire N°64** : Rencontre USMD – NRBEK U15 du 12/01/2025.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe USMD qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
 - 4) Défalcation de (01) point à l'équipe séniors du NRBEK R.II.
 - 5) 3^{ème} INFRACTION 3^{ème} Série.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 23-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 065/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESFBEA - IRBT U17 DU 11-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **IRBT**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe IRBT.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESFBEA qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe IRBT.
 - 4) 2^{ème} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 23-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 066/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESFBEA - IRBT U15 DU 11-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **IRBT**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe IRBT.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESFBEA qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe IRBT.
 - 4) 2^{ème} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 23-01-2025